

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, et le vingt septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la réunion de conseil du 5 Juillet 2021
- Convention Cadre Service commun ADS
- Approbation des transferts de charges CLETC de Valenciennes Métropole
- Siden Sian : Approbation des délibérations de la séance du 17 Juin 2021
- Diagnostic Amiante pour la réfection des toitures de l'école
- Annualisation du temps de travail (1607 heures) / loi du 6 Août 2019
- Remplacement d'un agent (congé maternité) : lancement d'un recrutement
- Limiteur de niveau sonore à la salle polyvalente

Questions diverses

- Mise à jour du règlement intérieur périscolaire
- Manifestation (Marche, inaugurations)
- Commission Travaux à réunir (cavernes, poubelles,)

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; FLOQUET Coralie ; LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; SCHORTZEN Mélissa ; DUEZ Marie-José ; JACQUEMIN Amandine ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent

Absent non excusé : BERTELOOT Guillaume

PROCURATION : de LEDIEU Isabelle à BERGAMINI Patrick

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 35 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses.

Madame le Maire rappelle qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour le 14 septembre 2021 concernant **la remise de dette suite protocole d'accord d'une rupture conventionnelle avec un agent**. Les conseillers ont été également informés le 14 septembre 2021.

DELIBERATION 2021-43 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2021

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 5 Juillet 2021, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime du conseil municipal du 5 Juillet 2021 : **13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2021-44 : Conventions : cadre service commun ADS (Application Droits du Sol) et logiciel Oxalis

Madame le Maire a reçu le 25 août 2021 les conventions de mise à disposition du logiciel Oxalis et de ses modules ADS, DIA et GNAU, la convention cadre service commun ADS (renouvellement) et la convention particulière ADS de notre commune.

Cette convention permet d'accompagner les communes pour répondre à l'obligation de mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

Une plateforme intitulée GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) reliée au logiciel de gestion des dossiers ADS et DIA (Oxalis) sera mis en place par Valenciennes Métropole.

La convention particulière reprend les actes concernés et le montant annuel de la participation financière de la commune pour 2021, 2022 et 2023. **Le coût forfaitaire annuel du service, correspondant au total de ces 2 titres (article 6216 pour la partie « personnel » mise à disposition et l'article 62876 pour les autres frais engagés par Valenciennes métropole), s'élève, pour notre commune, à 1 742 €.**




Ces conventions doivent donc faire l'objet de renouvellement.

Après délibération, le conseil municipal décide à **13 voix POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- Autorise Madame le Maire à signer les 3 conventions :
Convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de ses modules ADS, DIA et GNAU
Renouvellement de la convention cadre service commun ADS
Convention particulière ADS de notre commune

DELIBERATION 2021-45 – Approbation des transferts de charges CLETC de Valenciennes Métropole

Madame le Maire a reçu le 21 Juillet 2021 un courrier de Valenciennes Métropole concernant la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission a rendu ses conclusions le 28 Juin 2021.

Le rapport est disponible sur table et Madame le Maire donne lecture des modalités de révision du montant de l'attribution de compensation et l'avis de la CLETC avec l'incidence financière du transfert de la compétence de la déchetterie de Beuvrages, l'incidence financière du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales. En l'absence de transfert de compétence dans cette année 2021, l'attribution de compensation provisoire 2021 est à l'identique de l'attribution de compensation définitive 2020, telle qu'elle a été présentée.

Montant des attributions de compensation	Montant définitif de l'attribution de compensation 2019	2020		Montant de l'attribution de compensation 2020	Montant de l'attribution de compensation 2021
		COMPETENCES TRANSFEREES			
		Déchetterie Beuvrages	Eau et Assainissement		
ARTRES	52 120		8853	43 267	43 267

Conformément aux termes de l'article 1603 nonies c du Code Général des impôts titre IV, ce rapport est à soumettre pour approbation au Conseil Municipal.

Madame le Maire demande si celui-ci appelle à des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation du rapport de la CLETC du 28 Juin 2021 du conseil municipal du 5 Juillet 2021 : **13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2021-46 – Siden Sian : Approbation d'une délibération de la séance du 17 Juin 2021 : retrait de la commune de LIEZ

Madame le Maire a reçu du Siden Sian le 23 août 2021 le projet de 4 délibérations.

OBJET : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Le Conseil Municipal,

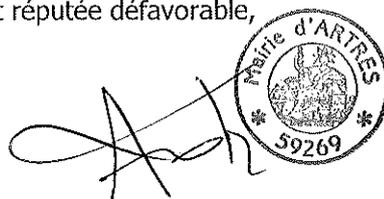
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

DELIBERATION 2021-47 – Siden Sian : Approbation d'une délibération de la séance du 17 Juin 2021 : retrait de la commune de Guivry

**OBJET : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
 Compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

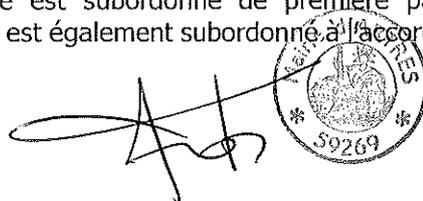
Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

DELIBERATION 2021-48 – Siden Sian : Approbation d'une délibération de la séance du 17 Juin 2021 : retrait de la communauté de commune du Ternois pour le territoire de la commune d'Auxi le Château

**OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le
 territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)
 Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des

The block contains a handwritten signature in black ink and an official circular stamp. The stamp features a central emblem, the text 'MUNICIPALITE' at the top, and the number '59269' at the bottom.

organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

DELIBERATION 2021-49 – Siden Sian : Approbation d'une délibération de la séance du 17 Juin 2021 : retrait de la communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de Maing

OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

13 POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

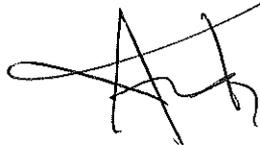
DELIBERATION N° 2021- 50 : Diagnostic Amiante pour la réfection des toitures de l'école

Pour compléter le dossier travaux de la réfection des toitures de l'école, la commune a choisi sur devis l'entreprise CONTROLE G pour la coordination sécurité protection de la santé (délibération 2020-66). Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter la mission concernant un diagnostic amiante. Madame le Maire propose de valider le devis de l'entreprise contrôle G :

PROPOSITION : Devis de Contrôle G rue des Archers à Valenciennes
Montant du devis : 352 €HT soit 422,40 €TTC pour une prestation de diagnostic Amiante jusqu'à 4 prélèvements.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE

Le conseil municipal décide de valider cette proposition de la société CONTROLE G pour un montant de 422,40 €TTC et autorise Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

DELIBERATION N° 2021- 51 : Annualisation du temps de travail (1607 heures) / loi du 6 Août 2019

Madame le Maire indique que la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Deux réunions d'informations et technique ont été organisées le 8 septembre 2021 avec l'ensemble du personnel et une demande d'avis du comité technique a été transmise au CDG 59.

La mise en œuvre doit être effective au plus tard le 1er janvier 2022.

selon le code général des collectivités territoriales, et la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, ainsi que le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels, Et le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Reprenant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité de la commune d'Artres

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours (samedi et dimanche) x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (5 jours) soit 5x5	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ 1 Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Précisions concernant l'organisation du travail

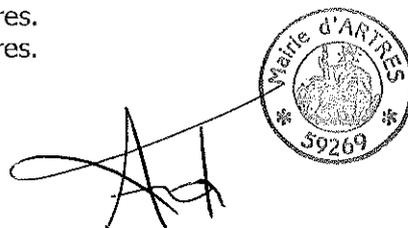
L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.



Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Puis il est proposé de procéder au vote après en avoir délibéré.

La délibération est approuvée à l'unanimité **13 POUR DONT 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION ;**

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de l'annualisation du temps de travail (1607 heures) / loi du 6 Août 2019 au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION 2021-51A Remplacement d'un agent (congé maternité) : lancement d'un recrutement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent sera en congé maternité sur le 1^{er} trimestre 2022.

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de cet agent qui occupe un emploi à l'école et au service de l'agence postale sur 35 heures/semaine. Madame le maire indique la mise en place prochaine d'un recrutement pour ce congé maternité pouvant s'étendre sur 16 semaines voire au-delà de 16 semaines en aval et/ou en amont.

Ce recrutement sera publié sur le site du CDG 59 conformément à la réglementation.

Après délibération, le conseil municipal décide à **13 voix POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- D'autoriser Madame le maire à recruter pour le remplacement de l'agent qui sera en congé maternité

- **DELIBERATION N° 2021-52 : Limiteur de niveau sonore à la salle polyvalente**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un limiteur de niveau sonore sera installé dans la salle polyvalente selon les normes en vigueur afin de répondre à nos obligations dans le respect du voisinage.

Le devis de l'entreprise DISTRIB ELECT de Vendegies sur Ecaillon d'un montant de 2 977,81 €HT soit 3 573,37 € TTC est proposé.

Il comporte l'installation du limiteur de niveau sonore à coupure électrique catégorie 1A de marque Bouyer conforme à la norme NF S31-122-1-2017 avec capteur déporté et main d'œuvre.

Madame le Maire donne lecture du projet de complétude du règlement intérieur de la location de la salle polyvalente afin d'inclure la prise en compte de ce limiteur de niveau sonore. Un chèque de caution sera également demandé aux locataires de la salle polyvalente afin d'avoir une bonne prise en compte de ce matériel.

Après délibération, le conseil municipal décide à **13 voix POUR dont 1 procuration ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,**

- Autorise Madame le Maire à commander ce matériel chez DISTRIB ELECT
- Autorise Madame le Maire à modifier le règlement de la salle polyvalente en y ajoutant un chèque de caution de 250 € pour le limiteur de niveau sonore.

DELIBERATION 2021-53 : Remise de dettes suite protocole d'accord d'une rupture conventionnelle avec un agent

Madame le Maire rappelle le protocole d'accord transactionnel (délibération N° 2021-05 du 14 Janvier 2021 concernant ce dossier).

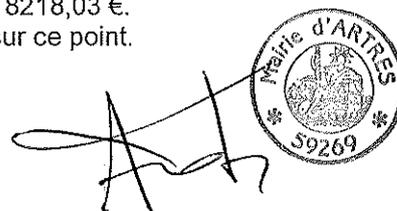
Une opération comptable doit être passée afin de solder ce dossier. Il s'agit de la remise gracieuse ou remise de dette tels que rappelé et demandé dans le mail du 1^{er} septembre 2021 de la trésorerie de Marly.

Il s'agit de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur concerné dans ce dossier.

Cette remise gracieuse donnera lieu à l'émission d'un mandat à l'article 6748 au nom du débiteur. La prise en charge de ce mandat permettra d'apurer les titres de recette initialement émis.

Pour ce faire, il convient d'émettre un mandat pour la somme de 8218,03 €.

Puis il est proposé de procéder au vote après en avoir délibéré sur ce point.



La délibération est approuvée à l'unanimité **13 POUR DONT 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION ;**

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- A émettre un mandat au 6748 de la somme de 8218,03 € en « avis de règlement » afin de régulariser ce dossier

Questions diverses

DELIBERATION 2021-54 Mise à jour du règlement intérieur périscolaire

Dans le cadre de la mise en place du portail famille, une réunion a été mise en place le mercredi 15 septembre 2021. L'entreprise Belami a présenté ce nouvel outil de réservation pour la cantine et le périscolaire. Une dizaine de famille était présente.

Madame le Maire indique qu'une mise à jour du règlement intérieur concernant la cantine et le périscolaire doit être mis en place ; le voici

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service périscolaire de la commune d'Artres. Le présent règlement peut être amendé en cours d'année scolaire.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARENTS

FONCTIONNEMENT

La **cantine** est ouverte aux enfants scolarisés à l'école communale de la Rhônelle, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de retrait du repas fixé par ce dernier.

L'**accueil périscolaire** est ouvert aux élèves de l'établissement suivant : Ecole de la Rhônelle d'Artres.

Le service périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.

ENCADREMENT

Les personnes de surveillance sont des agents des services municipaux placés sous la responsabilité de la commune.

GÉRER VOS RÉSERVATIONS CANTINE ET PERISCOLAIRE et TARIFS

Veuillez inscrire votre (vos) enfant (s) la veille au plus tard à **8h30** (et le vendredi avant 8h30 pour le lundi et le mardi avant 8h30 pour le jeudi) uniquement sur le portail famille Belami de notre commune.

L'enregistrement de vos réservations est définitif sur le portail famille lorsque le paiement en ligne est effectué.

Vous pouvez inscrire à la journée, à la semaine ou sur une période plus longue votre (vos) enfant (s). Le minimum de paiement est de 1 €.

Tarif CANTINE :

3,20 € le repas

Tarif PERISCOLAIRE :



Forfait de 1,00 € le matin de 7h30 à 8h30
Forfait de 1,00 € en fin d'après midi de 16h30 à 18h00

En cas de retard exceptionnel le soir, nous vous demandons de prévenir obligatoirement le service périscolaire sur la ligne directe au **03.27.47.42.71** et de vous organiser avec un proche pour venir rechercher votre (vos) enfant (s) dans les meilleurs délais.

FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE PERISCOLAIRE

Une facturation supplémentaire pour retard vous sera transmise automatiquement tels que :

1 € supplémentaire jusqu'à 15 minutes de retard soit jusqu'à 18h15

14 € supplémentaire jusqu'à 1 heure de retard soit jusqu'à 19h00

Au-delà de 19 heures, un supplément de 10 € par tranche de 30 minutes entamées.

MOYEN DE PAIEMENT

Le règlement se fait principalement par carte bancaire lors de l'enregistrement de vos réservations sur le portail famille.

Le paiement par prélèvement automatique n'est pas en service actuellement.

En cas de difficulté ponctuelle de connexion au portail, il est possible de réserver à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture de la mairie :

- soit par paiement en numéraire
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

Les tickets actuels peuvent être utilisés jusqu'au 15 Novembre 2021 dernier délai, afin de vous laisser le temps de les utiliser.

Attention : *il n'est fait aucun remboursement de tickets cantine et périscolaire.*

REPAS

Le menu hebdomadaire ou mensuel proposé par le prestataire **API Restauration** est téléchargeable directement sur le site BELAMI.

La Mairie se réserve le droit de donner des repas de substitution en cas de force majeure (intempéries, incapacité d'ouvrir la cantine...etc.).

Il est possible de venir avec un goûter « sec ».

MEDICAMENTS

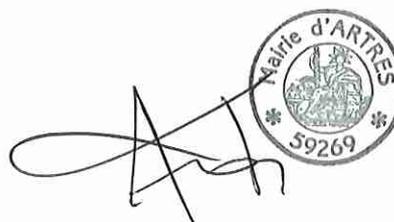
Aucun médicament ne doit-être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente le périscolaire, il pourra ainsi adapter son traitement.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation ne peut être admise.

BIEN VIVRE

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Maire d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'A' followed by other characters.

Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute allant de l'avertissement à l'exclusion provisoire voire l'exclusion définitive en cas de récidive. La fréquentation du périscolaire ou de la cantine entraîne l'acceptation du présent règlement.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 1 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE

- Valide ce règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire qui sera effectif au Jeudi 23 Septembre 2021

Madame le Maire donne différentes informations :

- Cimetière : 4 nouvelles cavurnes vont être installées sur le dernier trimestre de cette année pour répondre à la demande.
- Le dimanche 3 Octobre : passage du Paris-Roubaix dans notre village
- Le dimanche 24 Octobre : Marche Rose ; départ libre
- Le Samedi 30 Octobre : inaugurations des vestiaires de Football et de l'espace ludique et sportif
- Réunion des associations : date sera confirmé prochainement
- Réunion des membres de la commission travaux le Samedi 9 Octobre à 9h30

Madame le Maire rappelle les dates des élections 2022 aux conseillers municipaux :

- les 10 et 24 Avril 2022 pour les présidentielles
- les 12 et 19 Juin 2022 pour les législatives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h 15.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and the number '59269' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.